

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2019

**FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 1597)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 66

présenté par
M. Potier

ARTICLE 3

À la seconde phrase de l'alinéa 4 , substituer aux mots :

« investigation et expertise »

les mots :

« investigations et expertises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.